

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)
Nom chimique	: Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium
N° CE	: 914-172-8
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119686864-19-0000
Type de produit	: Minéral
Formule brute	: $\text{CaHPO}_4 \cdot \text{Ca}(\text{H}_2\text{PO}_4)_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$
Groupe de produits	: Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Alimentation animale

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

TIMAB TUNISIE
ZI de Ghannouch
6000 Gabès - Tunisie
T 00 216 75 273 883 - F 00 216 75 277 466
contact@phosphea.com

Distributeur

TUNIFEED
ZI de Ghannouch
6000 Gabès - Tunisie
T 00 216 75 273 883 - F 00 216 75 277 466

Distributeur

STEP SARL
6 Rue Ibn Hazm, Cité les jardins Belvédère
1002 Tunis - Tunisie
F 00 216 75 277 466

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Americas	3E		+1-760-476-3962 (Access code : 333021)	(24/7)
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe/Middle-East/Africa	3E		+1-760-476-3961 (Access code : 333021)	(24/7)

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

Multiconstituant

Nom :

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

N° CE :

914-172-8

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium	(N° CE) 914-172-8 (N° REACH) 01-2119686864-19-0000	100	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage abondant à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau, dioxyde de carbone (CO ₂), poudre et mousse. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de phosphore. Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. EN 469. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Réduire à un minimum la production de poussières. Recueillir le produit dans un récipient à part convenablement étiqueté.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter le contact avec les yeux. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(voir rubrique(s) : 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME [mg/m ³]	10 mg/m ³ (Poussières réputées sans effet spécifique)
--------------------------	--

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ Fraction inhalable
--------------------------------	---

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME [mg/m ³]	10 mg/m ³ (Poussières réputées sans effet spécifique)
--------------------------	--

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ Fraction inhalable
--------------------------------	---

Phosphate monobicalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation : 4,07 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation : 3,04 mg/m³

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration : 50 mg/l

DNEL : 4,07 mg/m³

PNEC : 50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection en néoprène. Gants de protection en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Gants en PVC

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Autres informations:

Voir rubrique 7 : 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Granulés.
Couleur : Blanc.
Odeur : inodore.
Seuil olfactif : Non déterminé

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pH	: 3
pH solution	: 10 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 109 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,9 – 1,1 g/cm ³
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau. Eau: 6 – 6,5 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non spécifiquement concerné
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,6 mg/l/4h

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. ((méthode OCDE 405)) pH: 3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (read-across))
Cancérogénicité	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: NOAEL (oral, rat) : >= 500 mg/kg (read-across)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (read-across)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (read-across)
CEr50 (algues)	> 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (read-across)

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (read-across)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (read-across)
CEr50 (algues)	> 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (read-across)

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non spécifiquement concerné
--	-----------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non spécifiquement concerné
--	-----------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

Composant

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium ()	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
---	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Produit de réaction du bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium et de l'hydrogénorthophosphate de calcium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès) n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Phosphate monocalcique (MDCP Gabès) n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 9521)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

Phosphate monobicalcique (MDCP Gabès)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting
giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting
giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Sources des données : Rapport sur la sécurité chimique (CSR). IUCLID. HSDB (Hazardous Substances Data Bank).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Phosphate monocalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ANNEXE A LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Utilisations identifiées	N° du SE	Titre court	Page
Fabrication de substances	1		8
Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges. Formulation dans un mélange	2		10
Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges. Formulation dans une matrice solide	3		12
Utilisation sur les sites industriels. Utilisation en tant qu'intermédiaire	4		14
Utilisation étendue par les travailleurs professionnels. Engrais	5		16
Utilisation par les consommateurs. Engrais	6		18

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1. ES 1: Fabrication de substances

1.1. Rubrique des titres

Fabrication de substances

Réf. SE: ES 1
Type de SE: Travailleur
Version: 2.0
Date de révision: 30/10/2019

Environnement		
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC1
Travailleur		
	Sous-scénario Travailleur	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9

Processus, tâches, activités pris en compte	
---	--

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC1)

ERC1	Fabrication de la substance
------	-----------------------------

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9)

PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Solide
Concentration de la substance dans le produit	<= 100 %
Empoussièrément	Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée d'exposition	8 h/jour
--------------------	----------

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure)	
Efficacité	30 %

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité	
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Porter des gants ayant un niveau d'efficacité minimale de (%):	80
Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166	

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisation en intérieur	
Température maximale du processus	<= 40 °C

1.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC1)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés

1.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9)

Information concernant le sous-scénario

Une approche qualitative a permis de conclure à une utilisation sûre.

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

1.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

1.4.2. Santé

Guide - Santé	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs.
---------------	---

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2. ES 2: Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges. Formulation dans un mélange

2.1. Rubrique des titres

Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges. Formulation dans un mélange

Réf. SE: ES 2
Type de SE: Travailleur
Version: 2.0
Date de révision: 30/10/2019

Environnement		
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC2
Travailleur		
	Sous-scénario Travailleur	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC19

Processus, tâches, activités pris en compte

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC2)

ERC2	Formulation dans un mélange
------	-----------------------------

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC19)

PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC14	Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC19	Activités manuelles avec contact physique de la main

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Solide
Concentration de la substance dans le produit	<= 100 %
Empoussièrément	Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée d'exposition	8 h/jour
--------------------	----------

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure)	
Efficacité	30 %

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité	
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Porter des gants ayant un niveau d'efficacité minimale de (%):	80
Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166	

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisation en intérieur	
Température maximale du processus	<= 40 °C

2.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC2)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pas été réalisés

2.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC19)

Information concernant le sous-scénario

Une approche qualitative a permis de conclure à une utilisation sûre.

2.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

2.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

2.4.2. Santé

Guide - Santé	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs.
---------------	---

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3. ES 3: Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges. Formulation dans une matrice solide

3.1. Rubrique des titres

Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges. Formulation dans une matrice solide

Réf. SE: ES 3
Type de SE: Travailleur
Version: 2.0
Date de révision: 30/10/2019

Environnement		
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC3
Travailleur		
	Sous-scénario Travailleur	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC19

Processus, tâches, activités pris en compte	
---	--

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC3)

ERC3	Formulation dans une matrice solide
------	-------------------------------------

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC19)

PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC14	Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC19	Activités manuelles avec contact physique de la main

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Solide
Concentration de la substance dans le produit	<= 100 %
Empoussièrement	Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée d'exposition	8 h/jour
--------------------	----------

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure)	
Efficacité	30 %

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité	
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Porter des gants ayant un niveau d'efficacité minimale de (%):	80
Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166	

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisation en intérieur	
Température maximale du processus	<= 40 °C

3.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC3)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pas été réalisés

3.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC19)

Information concernant le sous-scénario

Une approche qualitative a permis de conclure à une utilisation sûre.

3.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

3.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

3.4.2. Santé

Guide - Santé	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs.
---------------	---

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4. ES 4: Utilisation sur les sites industriels. Utilisation en tant qu'intermédiaire

4.1. Rubrique des titres

Utilisation sur les sites industriels. Utilisation en tant qu'intermédiaire

Réf. SE: ES 4
Type de SE: Travailleur
Version: 2.0
Date de révision: 30/10/2019

Environnement		
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC6a
Travailleur		
	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, PROC26

Processus, tâches, activités pris en compte	
---	--

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC6a)

ERC6a	Utilisation d'intermédiaires
-------	------------------------------

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, PROC26)

PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC19	Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC26	Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Solide
Concentration de la substance dans le produit	<= 100 %
Empoussièrément	Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée d'exposition	8 h/jour
--------------------	----------

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure)	
Efficacité	30 %

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité	
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Porter des gants ayant un niveau d'efficacité minimale de (%):	80
Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166	

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisation en intérieur	
Température maximale du processus	<= 40 °C

4.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

Phosphate monocalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC6a)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés

4.3.2. Exposition du travailleur Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, PROC26)

Information concernant le sous-scénario

Une approche qualitative a permis de conclure à une utilisation sûre.

4.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

4.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

4.4.2. Santé

Guide - Santé	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs.
---------------	---

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5. ES 5: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels. Engrais

5.1. Rubrique des titres

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels. Engrais

Réf. SE: ES 5
Type de SE: Travailleur
Version: 2.0
Date de révision: 30/10/2019

Environnement		
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC8b, ERC8e
Travailleur		
	Sous-scénario Travailleur	PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC11, PROC19, PROC26

Processus, tâches, activités pris en compte	
---	--

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8b, ERC8e)

ERC8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario Travailleur (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC11, PROC19, PROC26)

PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19	Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC26	Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Solide
Concentration de la substance dans le produit	<= 100 %
Empoussièrément	Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée d'exposition	8 h/jour
--------------------	----------

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure)	
Efficacité	30 %

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité	
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Porter des gants ayant un niveau d'efficacité minimale de (%):	80
Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166	

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisation en intérieur	
Température maximale du processus	<= 40 °C

5.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8b, ERC8e)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC11, PROC19, PROC26)

Information concernant le sous-scénario

Une approche qualitative a permis de conclure à une utilisation sûre.

5.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

5.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

5.4.2. Santé

Guide - Santé	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs.
---------------	---

Phosphate monobicalcique

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6. ES 6: Utilisation par les consommateurs. Engrais

6.1. Rubrique des titres

Utilisation par les consommateurs. Engrais

Réf. SE: ES 6
Type de SE: Consommateur

Environnement		
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC8b, ERC8e
Consommateur		
	Sous-scénario contrôlant l'utilisation finale du consommateur	PC12

Processus, tâches, activités pris en compte

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8b, ERC8e)

ERC8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

6.2.2. Contrôle de l'exposition des consommateurs: Sous-scénario contrôlant l'utilisation finale du consommateur (PC12)

PC12	Engrais
------	---------

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Solide
Concentration de la substance dans le produit	<= 100 %
Empoussièrément	Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantité par utilisation	<= 1000 g
Eviter l'utilisation pendant plus d'une heure	
1 fois par jour	

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Surface de peau exposée supposée:	<= 857,5 cm ²
Utilisation en intérieur	

6.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8b, ERC8e)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés

6.3.2. Exposition du consommateur Sous-scénario contrôlant l'utilisation finale du consommateur (PC12)

Information concernant le sous-scénario

Une approche qualitative a permis de conclure à une utilisation sûre.

6.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

6.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

6.4.2. Santé

Guide - Santé	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les consommateurs
---------------	---